



NOTRE SERVICE
POUR VOS DECHETS
c'est tout naturel !

REÇU LE
24 MAR. 2014
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

N° 14.04
**CONTRIBUTIONS 2014
AJUSTEMENTS**

20 MARS 2014
SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 12 mars de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY.

Nombre de membres en exercice : 101 titulaires Votants : 59

PRESENTS :

- ① - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (16)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (12)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (11)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Par délibération du 11 décembre 2013, vous avez adopté les contributions à appliquer pour les collectivités membres en 2014.

En fonction d'informations à prendre en compte depuis cette date, il convient de réajuster quelques éléments de notre délibération d'origine.

Ces modifications ont été intégrées dans les prévisions budgétaires transmises à nos collectivités membres, afin de leur permettre de concevoir leur propre budget et de voter leurs taux de fiscalité.

Ces changements concernent :

① - *Traitement des ordures ménagères*

OBJET	Coûts 2013 En €	Coûts 2014 Envisagés En €	Coûts 2014 Réels En €
. Tonne incinérée SITOM HT	117,00	118,00	118,00
. TGAP	4,00	4,00	4,08
. Coût hors TVA	121,00	122,00	122,08
. TVA	7%	10%	10%
Tonne incinérée	129,47	134,20	134,29

Une augmentation « surprise » et non prévue a été découverte à la publication de la loi de finances pour 2014 sur la TGAP liée à l'incinération.

② - *Contributions travaux déchèteries*

Il convient d'arrêter le solde définitif de la contribution de la CCIC pour la construction de la déchèterie de La Balme les Grottes à 195 786,37€.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 12 mars 2014

Henri LEVY,
Président

